

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an Deux mille dix, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoint, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mme LOUET Francine, Mr BOURRIEN Patrick, Mme BOUROUT Anne, Mr BIOU Olivier, Mr BIGOT Yves, Mr LEBLAY Patrick, Mme CHAPPE Martine, Mr LAUNAY David.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Nombre de votants	: 14
Absent	: Mr Jean-Jacques SIMONNET
Date de convocation	: 7 décembre 2010

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10 minutes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LAUNAY David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- SAGE : désignation d'un délégué
- Lotissement le hameau de la baie : logements sociaux

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2010

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 76/2010 – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente les ventes des immeubles et terrains cadastrés :

- section AC n°225 de 830 m² et AC n°226 de 750 m², sis rue du chemin creux.
- section AB n°358 de 646 m², AB n°360 de 7m² et AB n°362 de 24m², sis au châtel.
- section AC n°149 de 960 m² et AC n°161 de 1733 m², sis au gros chêne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 77/2010 – SORTIES SCOLAIRES : PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORT

- Considérant que les écoles de Saint-Broladre, Roz sur Couesnon et Sains se sont regroupées pour effectuer une sortie scolaire à Pleine-Fougères le 18 novembre 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De diviser en trois la facture n°10110635 d'un montant de 151.34 € TTC du transporteur Guilloux Durand du 27 novembre 2010
- De facturer le transport aux communes de Roz sur Couesnon et de Sains pour un montant de 50.45 € chacune
- D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants

- Considérant que les écoles de Saint-Broladre, La Boussac et Saint Georges de Gréhaigne, se sont regroupées pour effectuer une sortie scolaire à Pleine-Fougères le 19 novembre 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De diviser en trois la facture n°10110636 d'un montant de 268.51 € TTC du transporteur Guilloux Durand du 27 novembre 2010
- De facturer le transport aux communes de La Boussac et de Saint Georges de Gréhaigne pour un montant de 89.50 € chacune
- D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants

DELIBERATION 78/2010 : PERSONNEL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le personnel communal demande que les déplacements effectués par les agents pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'un examen professionnel soient pris en charge par la Commune.

Considérant que les agents communaux passent des concours administratifs dans leur intérêt personnel, après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par les épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours auxquelles ils se présentent.

DELIBERATION 79/2010 – APPARTEMENTS AU DESSUS DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire propose de rénover l'appartement au dessus de la mairie et de le diviser en deux appartements, pour les mettre en location. Il présente les différents devis pour rénover les deux appartements au dessus de la mairie et propose de retenir les offres les plus économiquement avantageuses.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la rénovation de ces deux appartements, et décide de réaliser des travaux de modernisation des appareils de chauffage, d'isolation énergétique, et de remplacement des ouvertures.
- Décide de retenir les devis des entreprises suivantes dont le montant s'élève à 37 713.18 € HT soit 40 282.87 € TTC.

Entreprise	Lot	Montant HT
Dubreuil	électricité	6 598,84 €
Maisons et parquet	isolation	14 409,25 €
Videloup	Fourniture menuiserie ouvertures	3 514.00 €
Sous-total	Travaux d'amélioration énergétique des logements locatifs Montant HT	24 522.09 €
Leloup	faience	820,59 €
Germain	ponçage traitement	3 168,00 €
Bourgeault	Plomberie chauffage	9 202.50 €
	Total HT	37 713,18 €

- Sollicite l'attribution de subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire (volet 2), et auprès du fournisseur de combustibles, pour un montant de travaux d'amélioration énergétique des logements locatifs de 24 522.09 € HT.
- Décide de réaliser un emprunt pour financer l'ensemble des travaux.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 80/2010 : TARIFS ANNEE 2011 DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant que la redevance pour la collecte des ordures ménagères augmentera en 2011, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'exercice 2011, comme suit :

	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune	Associations Commune	Associations hors commune
½ journée	110 € avec cuisine	160 € sans cuisine	35 € sans cuisine	65 € (1)
1 journée	160 € avec cuisine	210 € avec cuisine	45 € avec cuisine	85 € sans cuisine
2 jours week-end	280 € avec cuisine	410 € avec cuisine	85 € avec cuisine	155 € (1)
Réunion publique, professionnelle			100 € (sans cuisine)	150 € (sans cuisine)
Caution	229 €	229 €	229 €	229 €
Matériel sonorisation	20 €	20 €	20 €	20 €

(1) ajouter 55 € si utilisation de la cuisine.

Pour : 12 (Mr Videloup, Mr Lacaille, Mme Charmeux, Mr Leblay, Mme Gaslain, Mr Bigot, Mr Biou, Mr Launay, Mme Louet, Mme Bourout, Mr Bourrien, Mme Chappé)

Contre : 2 (Mr Carpentier, Mr Bonhomme)

Abstention : 0

Chaque association communale bénéficiera d'une location gratuite pour l'année 2011. Le montant de la caution qui sera versée par les particuliers et associations est maintenu à 229 €uros. Les particuliers et les associations devront déposer le chèque de caution et le chèque du montant de la location à la signature du contrat, et remettre une attestation d'assurance. A l'issue de la location, si aucun dommage n'est constaté, le chèque de caution sera remis aux intéressés.

Monsieur Le Maire propose de revoir le montant annuel forfaitaire qui avait été fixé pour le club des retraités et le cercle celtique de la baie.

Après un vote à mains levées, la voix du maire étant prépondérante, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'annuler le montant annuel forfaitaire de 150 € demandé au club des retraités et au cercle celtique et de fixer le montant annuel que le club des retraités, et le cercle celtique devront régler à la Commune à partir de

janvier 2010 à 120 € (le montant à la charge du cercle celtique sera fixé au prorata du nombre de répétitions dans la salle polyvalente).

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Pour : 7 Mr Videloup, Mme Chappé, Mme Louet, Mme Bourout, Mr Leblay, Mr Carpentier, Mr Bourrien

Contre : 7 Mr Lacaille, Mme Charmeux, Mme Gaslain, Mr Bigot, Mr Biou, Mr Bonhomme, Mr launay.

Abstention : 0

DELIBERATION 81/2010 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE

L'appareil qui lavait le sol de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Aussi, monsieur Lacaille propose de le remplacer et présente les différentes offres de prix. La pente d'accès au local de rangement nécessite l'achat d'une machine auto-tractée qui se laisse manœuvrer facilement et sans effort.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Auto Industrie Malouine, aux conditions suivantes : une laveuse d'une largeur de travail de 500 mm au prix de 4 120.00 € HT soit 4 927.52 € TTC.

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 82/2010 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2010 de la Commune, en dépenses d'investissement :

Investissement

Dépenses

C/2313 opération 246 Réfection toiture église	: - 45 000 €
C/2313 opération 254 Rénovation appartements mairie	: + 45 000 €
C/21571 opération 249 remorque	: - 5 000 €
C/2158 opération 228 matériel bâtiments communaux	: + 5 000 €

Recettes

C/16412 opération 246 emprunt réfection toiture église : - 40 000 €
C/16412 opération 254 emprunt rénovation appartements mairie : + 40 000 €

Fonctionnement

Dépenses

C/7391171 dégrèvement taxes foncier non bâti jeunes agriculteurs : + 145 €
C/022 dépenses imprévues : - 145 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 83/2010 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°6
--

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2010 de la Commune, en dépenses de fonctionnement :

C/6714 Bourses et prix : + 182 €
C/022 Dépenses imprévues : - 182 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 84/2010 : SAGE : DESIGNATION DU DELEGUE

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 fixe le périmètre du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne. Les conseils municipaux des communes concernées sont actuellement en train de délibérer sur :

- la définition du périmètre concerné
- le principe de création dudit syndicat
- l'approbation des statuts

Sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet pourra prendre l'arrêté portant création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne avant la fin du mois de décembre.

Or, les statuts de ce futur syndicat prévoient, en leur article 6, que chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire.

Au regard de la date d'effet de la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne fixée au 1^{er} janvier 2011, il appartient au Conseil Municipal de désigner le délégué titulaire devant siéger au sein dudit comité avant la fin du mois de décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Monsieur Daniel BONHOMME, délégué titulaire au sein du comité du syndicat intercommunal des bassins de la Région de Dol de Bretagne.

DELIBERATION 85/2010 : STAGIAIRES : BONS D'ACHAT

Considérant le travail accompli par les lycéens lors de leurs stages dans les services de la mairie, de la restauration ou la garderie, Monsieur Le Maire propose de leur accorder un bon d'achat chez les commerçants de Saint-Broladre. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 80 euros aux stagiaires.

DELIBERATION 86/2010 : LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA BAIE

Monsieur Le Maire a rencontré le directeur de la société HLM La Rance qui est favorable pour construire 5 logements locatifs sur 2 lots dans le lotissement le Hameau de la Baie. Le prix d'achat des terrains serait de 18 000 euros, et dans le cadre du programme local de l'habitat, l'aide financière attribuée à la commune, s'élèverait à 8 000 euros par logement locatif.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la réalisation de 5 logements sociaux dans le projet du lotissement le Hameau de la Baie.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité est favorable pour qu'une étude soit lancée pour la construction de 5 logements sociaux.

Pour : Mr Videloup, Mme Charmeux, Mr Lacaille, Mme Gaslain, Mr Leblay, Mr Bigot, Mr Biou, Mr Launay, Mme Louet, Mme Bourout, Mr Bourrien, Mme Chappé.

Contre : Mr Carpentier, Mr Bonhomme

Abstention : 0

DELIBERATION 87/2010 : ECOLE DU VIEUX CHENE : REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT TITULAIRE ABSENT

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier des représentants des parents d'élèves de l'école du Vieux Chêne qui sont inquiets de la valse des professeurs des écoles stagiaires dans la classe de TPS – PS et MS.

Jusqu'à cette année, la réussite au concours de professeur des écoles était suivie d'une année de préparation, puis d'une année de formation rémunérée alternant enseignement en classe et cours théoriques à l'IUFM.

La réforme a supprimé l'année de préparation ; la formation pédagogique et les stages pratiques étant désormais effectués en amont du concours, dans le cadre du nouveau master de préparation au concours.

Les nouveaux professeurs stagiaires ayant réussi le concours en 2010, se retrouvent dans une situation intermédiaire car ils n'ont bénéficié ni de l'année en alternance en IUFM, ni de la formation pratique en master.

Considérant que les remplacements successifs des enseignants stagiaires jusqu'au retour de l'enseignante titulaire, nuisent au bon équilibre et à la stabilité des enfants,

Considérant que l'absence de formation, d'accompagnement et le manque d'expérience des enseignants stagiaires fragilisent la réussite scolaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande à Monsieur Le Recteur de l'Académie de Rennes, que le professeur des écoles stagiaire qui vient d'être nommé dans la classe de maternelle de l'école de Saint-Broladre, soit maintenu en poste jusqu'au retour de l'enseignante titulaire.
- demande que pendant sa période de stage, ce nouvel enseignant soit accompagné par un professeur des écoles expérimenté.

DELIBERATION 88/2010 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°7
--

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2010 de la Commune, en dépenses de fonctionnement :

C/668 autres charges financières : + 150 €
C/022 Dépenses imprévues : - 150 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la démission de Monsieur Alain GRUEL de la présidence de l'association Anim'actions, l'Association des parents d'élèves a décidé de maintenir le marché de Noël, qui aura lieu le dimanche 19 décembre 2010 à la salle polyvalente.

- Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population totale de Saint-Broladre est de 1 084 habitants.

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la SMACL qui confirme que la résiliation de la concession d'aménagement du lotissement avec la SADIV, entraînerait le dédommagement et le remboursement des frais d'acquisition des terrains à la SADIV.

- L'opérateur Orange a installé un relais de radiotéléphonie sur le pylône de l'antenne relais. Les autres opérateurs s'installeront dans les prochaines semaines.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 7 janvier 2011 à 18h30 à la salle polyvalente
- intempéries : des tas de sable seront mis le long des routes afin de permettre la circulation des véhicules, et l'accès entre le plateau et le bourg sera dégagé.
- Sainte Barbe : Le Conseil Municipal est invité à la cérémonie de la Sainte Barbe qui aura lieu le 18 décembre 2010 à la salle polyvalente.
- Pêche de loisirs : Les pêcheurs à pied plaisanciers devront déposer personnellement leur demande de circuler en tracteur dans la Baie du Mont Saint Michel, pour l'année 2011, du lundi 3 janvier au vendredi 7 janvier inclus., à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Délégation à la Mer et au Littoral, situés au 27 quai Duguay Trouin à Saint-Malo. Les horaires d'ouverture au public sont de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Ils devront, d'une part, fournir une copie du justificatif d'assurance et de la carte grise du véhicule utilisé et d'autre part, remplir un formulaire, qui leur sera remis sur place par le service instructeur, sur lequel ils indiqueront les lieux où ils se rendent en véhicule. Le nombre de dérogations accordées aux pêcheurs à pied plaisanciers est contingenté pour l'année 2011 à 225 tracteurs, ce qui correspond à l'existant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 heures 10mn.

Le Secrétaire de Séance
David LAUNAY

Le Maire
Guy VIDELOUP